



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE
CHÂTEAU-THIERRY**

Arrêté n° 2023-49
portant ouverture d'une enquête publique relative au projet
de transfert du chef-lieu de la commune nouvelle
de Vallées en Champagne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112-2 et suivants ,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et L 134-2, les articles R 134-3 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Mme Fatou MANO, sous-préfète de Château-Thierry,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Fatou MANO, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry,

VU les délibérations de la commune nouvelle de Vallées en Champagne des 19 janvier 2022 et 08 février 2023 relative au projet de transfert du chef-lieu de la commune nouvelle et demandant au préfet de l'Aisne d'engager la procédure prévue à l'article L2112-2 du code général des collectivités territoriales ,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique,

SUR proposition de la sous-préfète de Château-Thierry,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Il sera procédé dans la commune nouvelle de Vallées en Champagne à l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de transfert du chef-lieu de la commune, sis 1 place de l'Église à Baulne en Brie, au chef-lieu de l'ancienne commune de La Chapelle-Monthodon, sis 5 rue de Clairefontaine.

Cette enquête se déroulera **du 27 mars 2023 au 14 avril 2023 inclus**.

Sous-préfecture de Château-Thierry
28 rue Saint Crépin – CS 40138
02400 CHATEAU-THIERRY

 Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier du projet de transfert du chef-lieu de la commune nouvelle, à la mairie de Vallées en Champagne, sise actuellement, 1 place de l'Église à Baulne en Brie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier du projet sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques.

M. Philippe DELEHAYE, Officier de la Gendarmerie Nationale (en retraite), est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siégera à la mairie de Vallées en Champagne, dans les conditions suivantes :

- le lundi 27 mars 2023 de 9h à 12h
- le samedi 01 avril 2023 de 9h à 12h
- et le vendredi 14 avril 2023 de 13h30 à 16h

afin d'y recevoir les observations du public.

ARTICLE 3 – PUBLICITE ET AFFICHAGE

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis au public seront affichés par les soins du maire, dans la commune nouvelle de Vallées en Champagne

- en mairie à Baulne en Brie et dans les mairies annexes de La Chapelle- Monthodon et Saint Agnan,
- et par tous procédés en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

À l'initiative de l'autorité préfectorale, cet avis d'enquête publique sera en outre inséré, aux frais du demandeur, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé et ouvert le premier jour par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition à la mairie de Vallées en Champagne.

Le public pourra également les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier déposé à la mairie ou expédié par la poste à Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Vallées en Champagne, sise 1 place de l'Église à Baulne en Brie, siège de l'enquête.

Le public aura de plus la possibilité de transmettre, à l'attention du commissaire enquêteur, ses observations et propositions sur l'adresse de messagerie fonctionnelle de la commune:

mairie.valleesenchampagne@orange.fr

Toutes les observations écrites seront annexées au registre.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre relatif à l'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet le dossier de l'enquête publique et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions à Madame la sous-préfète de Château-Thierry - 28 rue Saint Crépin - 02400 Château-Thierry.

La sous-préfète adressera une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées à la mairie de la commune de Vallées en Champagne. Une copie est, en outre, déposée à la préfecture de l'Aisne.

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne et à la mairie de Vallées en Champagne, de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront rendus publics sur le site Internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande au préfet de l'Aisne.

ARTICLE 6 – INFORMATION ET DECISION

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la mairie de Vallées en Champagne et auprès de la sous-préfecture de Château-Thierry.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal de Vallées en Champagne sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier de l'enquête transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission au maire du rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative au transfert du chef-lieu de la commune nouvelle de Vallées en Champagne.

ARTICLE 7 – EXECUTION

La sous-préfète de Château-Thierry et le maire de Vallées en Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également adressée au commissaire enquêteur

Château-Thierry, le 24 février 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Château-Thierry,

Fatou MANO